

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1549

12 août 2009

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Advanced Business & Management Lux s.à r.l. | 74306 | L'atelier d'ORéliArt | 74350 |
| Agrati International S.A. | 74316 | Location, Archives et Bureaux S.à r.l. | 74344 |
| Amami Holding S.A. | 74330 | Luxadvise S.A. | 74347 |
| Awkward & Edgy A.s.b.l. | 74314 | Luxfuel S.A. | 74323 |
| BGV III Rotterdam S.à r.l. | 74309 | Luxprofi S.à r.l. | 74336 |
| Bioinventor Holding S.A. | 74339 | Lux Studio S.A. | 74324 |
| Blauenberg SA | 74348 | Maconlux S.à r.l. | 74306 |
| Breelux Finance S.A. | 74331 | MGP Sun S.à r.l. | 74341 |
| Brixen S.A. | 74323 | Monteverde S.A. | 74308 |
| Carbofer Finance S.A. | 74331 | Pan-European Industrial Properties Series II S.A. | 74324 |
| Central European Participation II S.à r.l. | 74334 | Perf. Unit - GBR Société Civile | 74317 |
| Ciceron Investment Opportunities S.A. | 74347 | Prognosis Business Center S.A. | 74307 |
| Cimaron Properties S.à r.l. | 74344 | Rodolphe Mertens S.à r.l. | 74308 |
| Codimex International | 74330 | Roquette Re S.A. | 74322 |
| Credit Alpha Funding II S.à r.l. | 74306 | Schutz et Wagner S.A. | 74352 |
| Credit Alpha Funding I S.à r.l. | 74307 | Scope S.A. | 74343 |
| DH ProjectCo 3 S.à r.l. | 74308 | Sirtes S.A., SPF | 74316 |
| Domus Area S.A. | 74348 | SoccerWorld | 74307 |
| Douet S.A. | 74347 | Sofia III S.à r.l. | 74345 |
| Evolution Plus S.à r.l. | 74306 | Sofia IV S.à r.l. | 74339 |
| F&C Management Luxembourg S.A. | 74347 | Solupa S.A. | 74307 |
| Finasset S.A. | 74306 | Spandilux S.A. | 74324 |
| Five Arrows Managers S.à r.l. | 74317 | SPC Luxembourg | 74323 |
| Fogiel-Walck société en nom collectif | 74350 | Springwater Residential Property Holdings II S.à r.l. | 74307 |
| GECGE Kosik Investors S.à r.l. | 74322 | SSCP Coatings | 74308 |
| Global Interim S.A. | 74325 | Techne International S. à r.l. | 74342 |
| Immobilière du Soleil S.A. | 74316 | TRT Investments S.A. | 74343 |
| JCF Participations S.à r.l. | 74308 | Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg | 74317 |
| Landmark Property Management S.A. | 74348 | Urbaquick Systems S. à r.l. | 74342 |

Finasset S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 128.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINASSET S.A.
Signature

Référence de publication: 2009092945/11.

(090111405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Advanced Business & Management Lux s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 105.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092946/10.

(090111753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Evolution Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4741 Pétange, 72, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 108.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092947/10.

(090111755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Maconlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 182, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 63.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092960/10.

(090111066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Credit Alpha Funding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

interFIDUCIAIRE
121, AVENUE DE LA FAÏENCERIE
L-1511 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009092963/13.

(090111061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

SoccerWorld, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 11, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 141.580.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Claude REDING
Le gérant

Référence de publication: 2009092962/11.

(090111180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Credit Alpha Funding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 106.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

interFIDUCIAIRE
121, AVENUE DE LA FAÏENCERIE
L-1511 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009092964/13.

(090111060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Prognosis Business Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 87.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092944/10.

(090111751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Springwater Residential Property Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 116.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009092928/10.

(090110949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Solupa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 61.548.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009092970/10.

(090111050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

SSCP Coatings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 56.587.000,00.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 101.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2009. Signature.

Référence de publication: 2009092915/11.

(090111460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

DH ProjectCo 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juillet 2009. Signature.

Référence de publication: 2009092916/11.

(090111459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Rodolphe Mertens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 118.798.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodolphe MERTENS
L'Administrateur délégué

Référence de publication: 2009092967/11.

(090111169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Monteverde S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 122.792.

Le Bilan au 31/12/07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 juillet 2009. Signature.

Référence de publication: 2009092972/10.

(090111043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

JCF Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 129.671.

Les comptes annuels au 31-12-2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les gérants
Montant Jean-Christophe / ZUILLI Fabien

Référence de publication: 2009092980/11.

(090111165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

BGV III Rotterdam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 147.180.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, am zehnten Juli.

Vor Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., société à responsabilité limitée, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, eingetragen unter RCS B 130234 vertreten durch Herrn Guy Friedgen und Herrn Pietro Longo in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer des alleinigen Gesellschafters,

hier vertreten durch Yannick Arbaut, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855-Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in

Die Vollmacht wird, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

Die Erschienene, handelnd wie erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "BGV III Rotterdam S.à r.l." (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften gleich in welcher Form einzugehen und alle anderen Arten von Investitionen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise vorzunehmen, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an sonstige Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, oder den Gesellschaftszweck fördern.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Kapital der Gesellschaft ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR) festgesetzt, eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteile mit einem Nennwert von je zehn Euro (10,- EUR).

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile des alleinigen Gesellschafters sind frei übertragbar.

Art. 10. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses des alleinigen Gesellschafters zu den in dem zum Eigenanteilserwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern.

Art. 11. Zahlungsunfähigkeit oder Insolvenz des alleinigen Gesellschafters. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt von der Zahlungsunfähigkeit oder der Insolvenz des alleinigen Gesellschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat drei Geschäftsführer. Die Geschäftsführer bilden einen Geschäftsführerrrat. Die Geschäftsführer werden durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters ernannt und ohne Angabe von Gründen abberufen oder ersetzt.

Die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, soweit sich aus diesem Artikel nichts anderes ergibt.

Der Geschäftsführerrrat ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung dem alleinigen Gesellschafter vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier beliebiger Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Der jeweilige Geschäftsführer, der seine Befugnisse delegiert, legt die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des Bevollmächtigten (sofern das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Beschlüsse können nur gefasst werden und der Geschäftsführerrrat kann nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrrat wählt einen Vorsitzenden für jede Sitzung des Geschäftsführerrates. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Jede Sitzung muss wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Dringlichkeitsfalle. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich erschienen; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern solche ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten bestehen, die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Haftung des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Der/die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Gesellschafterversammlung. Der alleinige Gesellschafter kann schriftlich Beschlüsse fassen anstelle einer Gesellschafterversammlung.

Der alleinige Gesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Art. 15. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführerrrat, aufgestellt.

Der alleinige Gesellschafter kann am Ort des Gesellschaftssitzes Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 17. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo des Nettogewinns kann an die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung ausgeschüttet werden. Die Geschäftsführer können beschließen eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 18. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch den alleinigen Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 19. Aufsicht und Kontrolle. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) wird ernannt.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., wie vorgenannt: 1.250 Anteile

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr EUR 1.200,-

Generalversammlung der Gesellschafter nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft haben die oben genannten Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigen, folgende Beschlüsse gefasst:

(1) der Geschäftsführerrrat hat 3 Mitglieder. Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden folgende Personen für unbestimmte Zeit ernannt:

Alain Weber, mit Berufsanschrift in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg; und

Christian Berger, mit Berufsanschrift in, Innere Wiener Str. 17, 81667 München; und

Guy Friedgen, mit Berufsanschrift in, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

(2) Als Sitz der Gesellschaft wird folgende Adresse bestimmt: 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg.

(3) Als unabhängiger Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft (réviseur d'entreprises) wird PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxemburg, ernannt bis zur ersten ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahre 2011.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der der erschienenen Partei diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst und mit einer englischen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des deutschen vom englischen Text der deutsche Text maßgebend ist.

Worüber die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Luxemburg erstellt wird.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden hat der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

It follows the English translation of the foregoing:

In the year two thousand and nine on the tenth day of July.

Before, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg

THERE APPEARED:

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., société à responsabilité limitée, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg, registered with the Luxembourgish trade and companies register under number RCS B 130234 represented by Guy Friedgen and Pietro Longo acting in their capacity as managers of the sole shareholder,

here represented by Yannick Arbaut, lawyer, professionally residing in 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855-Luxemburg, by virtue of a power of attorney, given in

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "BGV III Rotterdam S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any activities which are directly or indirectly linked to its corporate purposes or may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a nominal value of ten euro (EUR 10) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. The Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares of its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds to that effect. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The insolvency or bankruptcy of the sole shareholder will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by three managers. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the sole shareholder. The sole shareholder may at any time and without cause dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the sole shareholder fall within the power of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of any two managers.

Any manager may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers appoints the chairman by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any managers attending the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder may take written resolutions instead of a general meeting of shareholders.

The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 15. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 16. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, appointed by the sole shareholder who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. External auditor. The Company will be audited by an external auditor (réviseur d'entreprises).

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

BGV III Holdinggesellschaft S.à r.l., prenamed: 1,250 shares.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31. December 2010.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.200,-.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

(4) the number of managers is set at 3. The meeting appoints as manager(s) of the Company for an unlimited period of time:

Alain Weber, professionally residing in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg; und
Christian Berger, professionally residing in, Innere Wiener Str. 17, 81667 Munich; und
Guy Friedgen, professionally residing in, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

(5) the registered office is established at: 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

(6) PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, will be appointed as auditor of the Company until the first ordinary general meeting of shareholders in 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in up Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: Y. ARBAUT - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juillet 2009. Relation: LAC/2009/28151. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den zwanzigsten Juli zweitausend neun.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009093182/288.

(090111372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Awkward & Edgy A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1137 Howald, 25, rue Neil Armstrong.

R.C.S. Luxembourg F 8.023.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. HENSCHEN Thierry, président
2. KRIER Bob, vice-président
3. GRANDJEAN Marc, secrétaire
4. FLORIO Benito, trésorier
5. COTTAM Davide, membre

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de AWKWARD & EDGY A.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet, l'encouragement et la stimulation de la musique électronique au Luxembourg en supportant des jeunes artistes et en organisant des événements culturels et artistiques sans but lucratif.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, rue Neil Armstrong, 25 L-1137 Howald. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre effectif de l'association AWKWARD & EDGY

Toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 14. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 15. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 16. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 17. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2009093181/90.

(090111715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Agrati International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 59, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 31.747.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 octobre 2008

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de Maître Alex SCHMITT, avocat, demeurant 44, rue de la Vallée à L-2661 Luxembourg, de Madame Nathalie MAGER, employée privée, demeurant au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, de Monsieur Pier Luigi TOMASSI, employé privé demeurant au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de la société Grant Thornton Révision et Conseils S.A., ayant son siège social au 53, rue J.-B. Esch, L-1473 Luxembourg, de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en remplacement la société CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable S.A., ayant son siège social au 1, rue Pletzer à L-8080 Bertrange. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009093190/22.

(090111589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009093091/10.

(090111701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Immobilière du Soleil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.506.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 21 juillet 2009, que

1. L'assemblée décide de révoquer de leurs postes d'administrateurs, Madame Anne HUBERLAND, employée privée, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg et Monsieur Claude SCHMIT, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

2. Sont nommés en tant que nouveaux administrateurs Monsieur Sylvain KIRSCH, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg et Monsieur Olegario RIVERO, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009093025/22.

(090111566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Five Arrows Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 143.757.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant un gérant de catégorie B:

- Alain Peigneux, gérant de catégorie B de la Société a désormais son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

Pour Five Arrows Managers S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009093037/15.

(090111442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 8.310.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009093072/10.

(090111719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Perf. Unit - GBR Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg E 4.116.

STATUTEN

§1. Vertragsgegenstand. Nachfolgend genannte Personen schließen sich als Gründungsgesellschafter zu einer Gesellschaft bürgerlichen Rechts nach luxemburger (und subsidiär nach deutschem) Recht zusammen, um in Luxemburg ein Handelsgeschäft zu betreiben.

Der Unternehmensgegenstand ist der Handel mit Zweirad und Vierrad-Motor- und Tuningteilen.

Die Gründungsgesellschafter sind:

Herr Gökce Soycan, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, 72, Spichererbergstrasse

und

Frau Ulkiye Beyazit, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, 72, Spichererbergstrasse

beteiligt am Gesellschaftskapital von Euro 1.000,00 (in Worten: eintausend Euro) mit einem Anteil von:

Herr Gökce Soycan 99 %

Frau Ulkiye Beyazit 1 %

§2. Name und Sitz der Gesellschaft.

(1) Der Name der Gesellschaft lautet:

Perf. Unit - GBR Société Civile

(nachfolgend kurz „GbR“ oder "S.c." genannt)

(2) Die vorstehend unter (1) genannte Bezeichnung (Name) der Gesellschaft ist auf sämtlichen Geschäftsbriefen bzw. sämtlicher Korrespondenz anzugeben, einschließlich des Hinweises, dass jeweils nur zwei Gesellschafter gemeinsam zur Vertretung der Gesellschaft berechtigt sind.

(3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 5 Baachergaass, L-5444 Schengen.

§3. Beteiligungen/Gesellschaftsvermögen.

(1) Das Kapital der Gesellschaft beträgt 1.000,00 Euro, dass in Gesellschaftsanteilen wie folgt aufgeteilt ist. Das Gesellschaftskapital ist in bar gegen Erteilung einer Quittung sofort zu erbringen.

An der Gesellschaft sind folgende Personen sind wie folgt beteiligt:

Herr Gökce Soycan 99 %

Frau Ulkiye Beyazit 1 %

Demnach ergeben sich folgende Beteiligungen am Gesellschaftskapital:

Herr Gökce Soycan 99 Geschäftsanteile à Euro 10,00= Euro 990,00

Frau Ulkiye Beyazit 1 Geschäftsanteil à Euro 10,00= Euro 10,00

insgesamt: 100 Geschäftsanteile à 10,00 Euro, zusammen: Euro 1.000,00

(2) Die Gesellschaft ist dazu angehalten, möglichst schnell ein Bankkonto bei einer Luxemburger Bank einzurichten und das in bar erbrachte Gesellschaftskapital dort einzuzahlen.

(3) Die vertretungsberechtigten Gesellschafter können das Bankkonto jederzeit zu einer anderen Bank transferieren, soweit dies organisatorisch erforderlich wird o-der bessere Zinskonditionen erzielt werden können. -

(4) Jeder Gesellschafter kann ein Sonderbetriebsvermögen begründen. Das sogenannte Sonderbetriebsvermögen ist Vermögen der Gesellschaft und wird aber jedem Gesellschafter gesondert zugerechnet.

§4. Vertretung/Geschäftsführung.

(1) Die Gesellschaft wird durch jeweils zwei Gesellschafter gemeinsam nach außen vertreten. Als Geschäftsführer werden genannt, auf unbestimmte Zeit:

Herr Gökce Soycan, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, 72, Spichererbergstrasse

und

Frau Ulkiye Beyazit, wohnhaft in D-66119 Saarbrücken, 72, Spichererbergstrasse

(2) Mit Vorlage dieses im Original oder in beglaubigter Abschrift unterschriebenen Gesellschaftsvertrages sind die vorstehenden Bevollmächtigten der Gesellschafter zur umfassenden und uneingeschränkten Vertretung gem. § 4 dieses Vertrages berechtigt. Ihnen stehen die gleichen Rechte wie den Gesellschaftern zu. Die Bevollmächtigten unterliegen den gleichen Vertretungsregeln wie die Gesellschafter selbst, d.h. sie können nur gemeinsam miteinander die Gesellschaft vertreten. Eine Vertretung der Gesellschaft zwischen Gesellschafter und dessen Bevollmächtigten ist ausgeschlossen.

(3) Der Umfang der Vertretungsbefugnis ergibt sich aus diesem Vertrag oder aufgrund von Gesellschafterbeschlüssen.

(4) Die vertretungsberechtigten Gesellschafter, die für die Gesellschaft auftreten, haben vor Vornahme von Rechtsgeschäften und sonstigen Handlungen, die über den gewöhnlichen Rahmen des Zwecks der Gesellschaft hinausgehen, die Zustimmung der Gesellschafterversammlung einzuholen (siehe nachfolgende Regelungen in §5).

(5) Sofern die vertretungsberechtigten Gesellschafter gegen die vorstehenden Regelungen verstoßen sollten, haften sie persönlich gem. den deutschen Regelungen der § 43 GmbHG sowie § 93 AktG analog.

§5. Gesellschafterversammlung.

(1) Die ordentliche Gesellschafterversammlung für die Gesellschaft findet spätestens bis zum 31. März eines jeden Geschäftsjahres statt.

(2) Gegenstand der ordentlichen Gesellschafterversammlung sind mindestens die in Abs. 9-11 beschriebenen Punkte in Bezug auf das abgelaufene Geschäftsjahr.

(3) Die Gesellschafterversammlungen werden schriftlich vom Gesellschafter unter Beifügung der Tagesordnung mit einer Frist von drei Wochen per Brief oder Fax an die der Gesellschaft zuletzt benannte Adresse der Gesellschafter einberufen. Maßgeblich für die Fristberechnung bzw. Beginn der Frist ist der Tag der Aufgabe des Briefes zur Post bzw. Absendung des Fax (dieser Tag zählt stets mit). Bei außerordentlichen Gesellschafterversammlungen kann die Einberufungsfrist auf sieben Tage verkürzt werden. Nachträge und Erweiterungen zur Tagesordnung einer Gesellschafterversammlung werden nur berücksichtigt, wenn sie spätestens vier Tage vor der Versammlung bei den Gesellschaftern eingetroffen sind.

(4) Die Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung findet auf Antrag immer dann statt, wenn Gesellschafter, die mindestens 40% des Gesellschaftskapitals halten, dies verlangen.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Gesellschafter geleitet.

(5) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn sie ordnungsgemäß einberufen ist und mindestens 50 % des Gesellschaftskapitals vertreten sind. Wird diese Mehrheit nicht erreicht, so ist innerhalb von drei Wochen nach dem

Tage, an dem die zuerst geplante Gesellschafterversammlung stattfinden sollte, eine zweite Gesellschafterversammlung mit gleicher Ladungsfrist und unter gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese Gesellschafterversammlung ist sodann ohne Rücksicht auf das vertretene Kapital beschlussfähig. Auf diese Rechtsfolge ist in der zweiten Einladung hinzuweisen.

(6) Gesellschafter können sich mittels schriftlicher Vollmacht durch einen anderen Gesellschafter oder ihren Bevollmächtigten gem. § 4 vertreten lassen oder sich des Beistandes einer solchen Person bedienen.

(7) Die Gesellschafterversammlung findet grundsätzlich am Sitz der Gesellschaft statt. Mit Zustimmung der Gesellschafterversammlung sind Abweichungen davon zulässig.

(8) Bestimmte nachfolgend aufgezählte Rechtsgeschäfte bedürfen der Zustimmung der Gesellschafterversammlung. Zu den vorstehend genannten Rechtsgeschäften erteilen alle Gesellschafter schon mit Beitritt zur Gesellschaft ihre Zustimmung. Folgende Rechtsgeschäfte bedürfen der Zustimmung der Gesellschafterversammlung:

(9) Genehmigung des Jahresabschlusses;

(10) Entlastung der Geschäftsführung;

(11) Verwendung des Jahresergebnisses;

(12) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;

(13) Abschluss, Änderung oder Kündigung von Kredit- oder Darlehensverträgen,

(14) Einleitung, Führung und Beendigung von Rechtsstreitigkeiten,

(15) Abschluss, Änderung und Aufhebung von Verträgen, in denen in irgendeiner Form eine Beteiligung am Ertrag der Gesellschaft gewährt wird;

(16) Gewährung von Sicherheiten aller Art, insbesondere Übernahme von Bürgschaften, Garantien, Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, Abgabe ähnlicher Versprechen und Zusagen von nicht nur branchenüblichen Versprechen, sofern der durch Beschluß der Gesellschafterversammlung festgesetzte Rahmen überschritten wird;

(17) Beleihung oder Sicherungsübereignung von Vermögensgegenständen der Gesellschaft;

(18) Einstellung und Entlassung von Personen;

(19) Grundsätzliche Änderungen der Organisation sowie Tätigkeiten, die außerhalb des Gegenstandes des Unternehmens liegen;

(20) Abschluss, Änderung und Auflösung bzw. Veräußerungen des Unternehmens als Ganzes, von Betriebsteilen, Betriebsstätten, Zweigniederlassungen oder Geschäftsstellen;

(21) Geschäfte mit Gesellschaftern, Geschäftsführern, stillen Gesellschaftern oder deren Angehörigen i.S.v. § 15 AO bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmrechte. Hiervon ausgenommen sind die Gründungsgesellschafter.

(22) Änderung des Gewinnverteilungsschlüssels.

(23) Die Gesellschafterversammlung kann ihre Zustimmung auch in allgemeiner Form für eine Gruppe von Geschäften oder bestimmte Rahmenverträge für Geschäfte innerhalb eines bestimmten betragsmäßigen Rahmens erteilen oder für eine Art von Geschäften ein Jahresbudget festlegen.

(24) Bei der Abstimmung über die Punkte gemäß Abs. 9 bis 12 sowie 15, 16, 20 und 22 ist eine Mehrheit von 75 v.H. der vertretenen Stimmen erforderlich.

(25) Eine Zustimmung kann auch nachträglich erteilt werden (Genehmigung).

§6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Gesellschafterbeschlüsse werden grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen gefasst. Dies gilt nicht, soweit das Gesetz zwingend oder die Regelungen dieses Gesellschaftsvertrages ausdrücklich etwas anderes bestimmen.

(2) Die Gesellschafter stimmen in eigenen Angelegenheiten mit ab.

(3) Gesellschafterbeschlüsse können - wenn alle Gesellschafter mit diesem Verfahren einverstanden sind - schriftlich ohne förmliche Einberufung einer Gesellschafterversammlung im sogenannten Umlaufverfahren gefasst werden.

(4) Jede volle € 10 Beteiligung an dem Gesellschaftskapital (im Sinne von § 1 und 3) gewähren eine Stimme.

(5) Die Gesellschafterbeschlüsse, auch die formlos gefassten, sind unverzüglich zu protokollieren und von der Geschäftsführung zu unterzeichnen. Jedem Gesellschafter ist eine Kopie des Protokolls zuzusenden oder zu übergeben.

(6) Die Unwirksamkeit oder Anfechtbarkeit von Gesellschafterbeschlüssen kann - sofern nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstoßen wird - nur innerhalb eines Monats durch Klage geltend gemacht werden. Die Frist beginnt mit dem Tag der Zustellung oder Übergabe des Protokolls, in dem der betroffene Gesellschafterbeschluss enthalten ist, zu laufen.

§7. Tätigkeitsvergütung/Gewinnverteilung. Die Gesellschafter erhalten grundsätzlich keine Tätigkeitsvergütungen. Tätigkeitsvergütungen an Gesellschafter können nur auf Grundlage eines einstimmigen Gesellschafterbeschlusses an einem Gesellschafter gezahlt werden. Gewinne werden nach dem Grad der prozentualen Beteiligung verteilt.

§8. Einnahmen und Ausgaben / Jahresabschluss / Geschäftsjahr.

(1) Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am und endet am 31.12. eines jeden Jahres, so dass das erste Geschäftsjahr ein Rumpfgeschäftsjahr ist. Sämtliche Einnahmen und Ausgaben sind laufend zu erfassen und aufzuzeichnen.

(2) Zum Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Gesellschaft gemäß den gesetzlichen Bestimmungen eine Einnahmenüberschussrechnung oder einen Jahresabschluss zu erstellen, entsprechend den einschlägigen Vorschriften des Steuerrechts. Mit diesen Arbeiten können die Gesellschafter auch einen Angehörigen der steuerberatenden Berufe beauftragen. Die erstellten Unterlagen sind den Gesellschaftern mindestens vier Wochen vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung zuzuleiten.

(3) Jeder Gesellschafter ist jederzeit zur Einsichtnahme in sämtliche Bücher und Geschäftsunterlagen befugt.

§9. Gesellschaftskontenführung.

(1) Für jeden Gesellschafter wird statistisch ein Festkapitalkonto (Kapitalkonto I), ein Privatkonto (Kapitalkonto II) und ein Konto "Verlustvortrag" (Kapitalkonto III) geführt.

(2) Auf dem Kapitalkonto I wird der Kapitalanteil des Gesellschafters gebucht. Dies entspricht der gezeichneten Einlage. Auf der Grundlage dieses Kapitalkontos erfolgt die Gewinnverteilung für die Gesellschafter.

(3) Auf dem Kapitalkonto II als variablem Konto werden die entnahmefähigen und anteiligen Gewinnanteile, Entnahmen, Zinsen sowie der sonstige Zahlungsverkehr mit den Gesellschaftern erfasst. Sofern Guthaben auf diesen Konten verlässlich angelegt werden, werden jedem Gesellschafter die Zinserträge entsprechend gutgeschrieben.

(4) Auf dem Kapitalkonto III werden mögliche Verlustvorträge gebucht.

§10. Haftung. Die Gesellschafter haften entsprechend dem Grundsatz der persönlichen vollumfänglichen Haftung in einer Gesellschaft bürgerlichen Rechts mit ihrem gesamten Privatvermögen. Im übrigen gelten die gesetzlichen Vorschriften.

§11. Ausschließung eines Gesellschafters. Ein Gesellschafter kann durch Gesellschafterbeschluss aus der Gesellschaft ausgeschlossen werden, wenn

- in seiner Person ein wichtiger Grund vorliegt (z.B. grober Verstoß gegen die Gesellschafterpflichten, so daß eine Aufrechterhaltung der Gesellschafterstellung unzumutbar ist;
- in die Rechte aus seiner Beteiligung an dieser Gesellschaft die Zwangsvollstreckung betrieben und diese nicht innerhalb von drei Monaten ab deren Beginn abgewendet wird;
- über sein Vermögen das Insolvenz- oder das gerichtliche Vergleichsverfahren eröffnet oder mangels Masse eingestellt worden ist und nicht innerhalb von sechs Monaten seit Eröffnung eingestellt wird. Wird vom zuständigen Gericht vorstehend die Sequestration über das Vermögen eines Gesellschafters im Hinblick auf eines der vorstehend genannten Verfahren oder aus irgendeinem anderen Grunde angeordnet, so ruhen ab diesem Zeitpunkt die Rechte des betroffenen Gesellschafters.

§12. Insolvenzverfahren.

(1) Wird das Insolvenz- bzw. Vergleichsverfahren über das Vermögen eines Gesellschafters eröffnet oder mangels Masse eingestellt, so scheidet er mit der Eröffnung des Verfahrens bzw. mit der Wirksamkeit des Ablehnungsbeschlusses aus der Gesellschaft aus.

Der Gesellschafter hat das Recht, unter Rückgewähr des Abfindungsguthabens bzw. bei Verzicht auf sein Abfindungsguthaben wieder in die Gesellschaft einzutreten, wenn innerhalb von sechs Monaten das Verfahren im Sinne von Abs. (1) eingestellt oder durch Zwangsvergleich aufgehoben worden ist, oder ein solches Verfahren - ausgenommen mangels Masse - oder das gerichtliche Vergleichsverfahren innerhalb von sechs Monaten seit Eröffnung eingestellt wird.

(2) Absatz (1) Satz 1 gilt entsprechend, wenn ein Privatgläubiger eines Gesellschafters von seinem Kündigungsrecht nach § 135 HGB (deutsches Recht oder analog) Gebrauch macht.

§13. Dauer der Gesellschaft.

(1) Die Gesellschaft wird für einen unbestimmten Zeitraum geschlossen. Die Gesellschaft kann von einem Gesellschafter mit einer Frist von zwölf Monaten zum Ende eines jeden Geschäftsjahres gekündigt werden; erstmals jedoch zum 31. Dezember 2008. Die Kündigung ist den übrigen Gesellschaftern gegenüber durch eingeschriebenen Brief mitzuteilen. Zur Wahrung der Kündigungsfrist reicht die rechtzeitige Aufgabe des Briefes zur Post.

(2) Ab Zugang der Kündigung ruhen alle Gesellschafterrechte des Kündigenden mit Ausnahme der Ergebnisbeteiligung, sofern hierfür aus wettbewerbsrechtlichen Gründen Veranlassung besteht.

(3) Liegt ein wichtiger Grund vor, der zur Erhebung der Auflösungsklage berechtigen würde, kann der berechtigte Gesellschafter die Mitgliedschaft in der Gesellschaft fristlos kündigen. Die Auflösungsklage selbst ist ausgeschlossen. Eine vorübergehend fehlende Rentabilität der Gesellschaft berechtigt nicht zur fristlosen Kündigung.

(4) Durch die Kündigung wird die Gesellschaft nicht aufgelöst, sondern mit den verbleibenden Gesellschaftern fortgesetzt.

§14. Tod eines Gesellschafters.

(1) Verstirbt ein Gesellschafter und werden sein Ehegatte und/oder Abkömmlinge und/oder eines seiner ihm mehrheitlich gehörenden Unternehmen Erben oder Vermächtnisnehmer seiner Gesellschaftsbeteiligung, so wird die Gesellschaft mit diesen Nachfolgern fortgesetzt, sofern im gleichen Zuge der Erbe bzw. Vermächtnisnehmer auch die unmittelbare Beteiligung an der Gesellschaft erhält. Ist eine der vorstehend genannten Personen Vermächtnisnehmer,

ohne jedoch zugleich Erbe zu sein, so steht ihr ein Eintrittsrecht dergestalt zu, wie wenn sie als Erbe in die Beteiligung des verstorbenen Gesellschafters nachgefolgt wäre. Den vorstehend genannten Nachfolgern steht dementsprechend die volle Beteiligung des Verstorbenen mit allen Rechten und Pflichten unter der vorgenannten zusätzlichen Voraussetzung zu.

(2) Sind andere, als die in Abs. (1), Satz 1, genannten Personen im Erbwege Nachfolger eines Gesellschafters geworden, so übernehmen sie - unter den weiteren Voraussetzungen des Abs. 1 - nicht zwingend die Gesellschafterstellung. Sie können von den verbliebenen Gesellschaftern entsprechend dem Verkehrswert der Beteiligung des Verstorbenen abgefunden werden.

(3) Mehrere Erben dürfen ihre gesellschaftlichen Rechte nur durch einen gemeinsamen schriftlich bevollmächtigten Vertreter ausüben, sofern es sich nicht um Beschlüsse über die Änderung oder Ergänzung des Gesellschaftsvertrages handelt. Solange ein gemeinsamer Vertreter nicht bestellt ist oder die Legitimation des oder der Erben nicht erfolgt ist, ruhen die Rechte aus der Gesellschaftsbeteiligung. Die Erben müssen sich durch Vorlage eines Erbscheines oder einer beglaubigten Abschrift des Testamentseröffnungsprotokolls und der letztwilligen Verfügung legitimieren.

§15. Abfindung.

(1) Scheidet ein Gesellschafter wirksam aus der Gesellschaft aus, so erhält er eine Abfindung.

(2) Maßgebend für die Ermittlung seines Abfindungsguthabens ist die Handelsbilanz zum 31. Dezember des Jahres, in dem der Gesellschafter zum Bilanzstichtag ausscheidet.

Scheidet der Gesellschafter während des laufenden Geschäftsjahres aus, so ist die Handelsbilanz zum 31. Dezember des vorangegangenen Jahres für die Ermittlung des Abfindungsguthabens maßgebend ("Auseinandersetzungsbilanz").

Wird für die Gesellschaft lediglich eine Einnahmenüberschuß-Rechnung gefertigt, so ist analog auf den Zeitpunkt, der sonst als Bilanzstichtag gilt, eine Vermögensaufstellung dafür anzufertigen.

(3) In allen Fällen des Ausscheidens steht dem ausscheidenden Gesellschafter ein Auseinandersetzungsanspruch in Höhe des Verkehrswertes (Zeitwertes) seiner Kapitalkonten zu. Ein eventuell vorhandener Firmenwert ist bei Berechnung der Abfindung nicht zu berücksichtigen. An schwebenden Geschäften nimmt der Ausscheidende nicht teil.

(4) Der ausscheidende Gesellschafter kann die Überprüfung der Auseinandersetzungsbilanz durch einen Sachverständigen verlangen. Er ist verpflichtet, einen von dem Sachverständigen evtl. angeforderten Kostenvorschuß selbst zu leisten. Der Sachverständige ist nach vorangegangener Anfrage der Gesellschaft an die Wirtschaftsprüferkammer von der Gesellschaft selbst zu benennen. Der Sachverständige entscheidet als Schiedsgutachter mit verbindlicher Wirkung für alle Beteiligten; dies gilt auch hinsichtlich der Kostenaufteilung für das Gutachten, falls er Abweichungen zu der von der Gesellschaft zugrunde gelegten Handelsbilanz zugunsten des ausscheidenden Gesellschafters festgestellt hat.

(5) Scheidet ein Gesellschafter nicht am Schluß eines Geschäftsjahres aus, so ist sein anteiliges Auseinandersetzungsguthaben für die Zeit des laufenden Geschäftsjahres, ausgehend von dem maßgeblichen und verabschiedeten Jahresabschluss, entsprechend seiner Beteiligungsquote, auf der Basis eines jeden vollen Monats der Gesellschaftszugehörigkeit in dem Jahr zu berechnen, in welchem er ausscheidet. Eine besondere Auseinandersetzungsbilanz auf den Stichtag des Ausscheidens ist nicht zu erstellen.

(5) Die Auszahlung des Auseinandersetzungsguthabens an den ausscheidenden Gesellschafter soll in drei gleichen Jahresraten jeweils am 01. Oktober eines jeden Jahres, beginnend mit dem 1. Oktober des auf das Ausscheiden folgenden Kalenderjahres erfolgen. Eine Sicherheitsleistung für Verbindlichkeiten der Gesellschaft sowie eine Sicherstellung des Abfindungsguthabens kann nicht verlangt werden. Das Auseinandersetzungsguthaben wird ab Fälligkeit der ersten Jahresrate mit 1 % p.a. über dem Diskontsatz der Europäischen Zentralbank (bzw. dem vergleichbaren Referenzzinssatz des Rechtsnachfolgers der Europäischen Zentralbank) nachträglich verzinst. Bei Geltendmachung des Auszahlungsanspruchs nach Maßgabe der vorstehenden Raten hat der ausscheidende Gesellschafter die wirtschaftliche Lage der Gesellschaft, insbesondere deren Liquiditätsslage, angemessen zu berücksichtigen.

(7) Sollte während der Rückzahlungszeit die Gesellschaft in das Liquidationsstadium gelangen, sind hinsichtlich der Auszahlungsweise die verbliebenen und die ausgeschiedenen Gesellschafter gleich zu stellen.

(8) Der Ausscheidende kann eine Freistellung von Gesellschaftsverbindlichkeiten oder damit zusammenhängender Sicherheitsleistungen erst dann verlangen, wenn er von den Gesellschaftsgläubigern für Gesellschaftsverbindlichkeiten in Anspruch genommen worden ist. Das gilt auch für fällige und unstrittige Verbindlichkeiten.

§16. Verfügungen über Gesellschaftsanteile / Ankaufs- und Vorkaufsrechte.

(1) Beteiligungen an der Gesellschaft können ganz oder teilweise - aber nur bei kombinierter Übertragung der Kapitalkonten I, II und III - an Ehegatten, Lebensgefährten im gemeinsamen Haushalt oder Familienangehörige oder verbundene Unternehmen übertragen werden. Für alle anderen Fälle der Übertragung besteht zunächst eine Andienungsverpflichtung gegenüber den anderen Gesellschaftern (Ankaufsrecht). Falls die anderen Gesellschafter nicht innerhalb einer Frist von einem Monat ihr Recht ausüben, ist die Beteiligung frei verkäuflich. Eine Abtretung ist zwecks Wirksamkeit stets der Geschäftsführung anzuzeigen. Des weiteren sind bei einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen stets bestehende Gesellschafterdarlehen durch den Erwerber zu übernehmen.

Soweit Mitgesellschafter der GbR über eine Veräußerung von Beteiligungen - wie vorstehend genannt - informiert werden müssen, hat der zur Information verpflichtete Gesellschafter dies per eingeschriebenem Brief vorzunehmen.

Maßgebend für die Berechnung bzw. Währung der Frist ist der Tag der Aufgabe des Briefes zur Post. Dieser Tag wird in die Frist mit einbezogen und ist daher der erste Tag der Frist.

2) Mit Übertragung der Beteiligung scheidet der Gesellschafter aus der Gesellschaft aus. An seine Stelle tritt der Erwerber. Ansprüche gegen die Gesellschaft stehen einem ausscheidenden Gesellschafter nicht zu.

3) Die Ansprüche auf Gewinn und Liquidationserlös sind nicht selbständig abtretbar und nicht belastbar, es sei denn, daß dies gegenüber einem Kreditinstitut zur erstmaligen Refinanzierung der Beteiligung oder Finanzierung der Gesellschaft gewünscht ist. Die Erlaubnis dazu gilt bereits jetzt von allen Gesellschaftern als erteilt.

4) Die Übertragung einer Gesellschafterbeteiligung gem. den vorstehenden Bestimmungen (1) bis (3) ist jederzeit ohne Zustimmung der anderen Gesellschafter bzw. ohne förmlichen Gesellschafterbeschluss frei möglich.

§17. Kosten. Die Kosten des Abschlusses und der Durchführung dieses Vertrages trägt die Gesellschaft.

§18. Gerichtsstand. Für alle Streitigkeiten aus diesem Vertrag wird als Gerichtsstand Saarbrücken vereinbart, oweit eine solche Vereinbarung rechtlich zulässig ist.

§19. Schlussbestimmungen.

1) Änderungen und Ergänzungen dieser Vereinbarung bedürfen der Schriftform. Dies gilt auch für dieses Schriftformerfordernis, welches nicht nur deklaratorischen Charakter hat. Mündliche Nebenabreden wurden nicht getroffen. Falls nach der heutigen Unterzeichnung dennoch mündliche Abreden getroffen werden, werden diese erst nach gegenseitiger schriftlicher Bestätigung wirksam.

2) Nichtigkeit, Unwirksamkeit oder Undurchführbarkeit einer der vorstehenden Bestimmungen berührt die Wirksamkeit der übrigen Bestimmungen nicht. Sollte dennoch eine Bestimmung in vorstehender Vereinbarung enthalten sein, die unwirksam oder undurchführbar ist, ist diese so umzudeuten, daß der mit ihr beabsichtigte wirtschaftliche Zweck erreicht wird. Ist eine Umdeutung nicht möglich, ist eine angemessene Regelung zu vereinbaren, die dem am nächsten kommt, was die Parteien wirtschaftlich gewollt haben oder was sie nach dem Sinn und Zweck dieser Vereinbarung gewollt hätten, sofern sie diesen Punkt bedacht hätten.

Schengen, den 01.09.08.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009093646/271.

(090111775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

GECGE Kosik Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.941.400,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 99.877.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009093647/13.

(090112648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Roquette Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 90.657.

Extraits du Procès-verbal du Conseil d'administration de janvier 2009

- Conformément à l'Article 2 alinéa 1 des statuts, le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

- Le Conseil accepte la démission du Dirigeant Agréé de la Société, délégué à la gestion journalière, la société AON CAPTIVE SERVICES GROUP (EUROPE) avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009093613/15.

(090112012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Luxfuel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 53.420.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 20 mars 2001:

Autorisation du Conseil d'Administration de convertir en euros le capital social de Luxfuel S.A.

En application de l'article 1^{er} (1) et (2) de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, ainsi qu'aux différences résultant de l'application des règles d'arrondi, l'Assemblée prend la résolution suivante:

Résolution:

"L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'autoriser le Conseil d'Administration de convertir en euros le capital social de Luxfuel S.A. et, dans ce cadre, de prendre toutes les mesures prévues par la loi du 10 décembre 1998 pour aboutir à un chiffre rond en euros du capital souscrit et de la valeur nominale des actions. La validité de la présente autorisation est limitée au 31 décembre 2001"

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2009093619/20.

(090112086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

SPC Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 116.624.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 2009.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2009093627/13.

(090111651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.

Brixen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 49.989.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 juin 2009 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg;
- Monsieur Marc KOEUNE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg;
- Madame Nicole THOMMES, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg;
- Madame Andrea DANY, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg;
- Monsieur Mario ARBASINO, domicilié professionnellement via Rivetta, 10 Casteggio (PV), Italie

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009093714/21.

(090112732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Lux Studio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 2-4, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 96.258.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 10 juin 2009 que:

- Le Conseil d'administration a décidé de déléguer la gestion journalière et la représentation de la société à Monsieur Eric ANSELIN demeurant 43 rue du Chemin de fer L-7226 Helmsange Luxembourg.

- .

Luxembourg, le 17/07/2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009093715/15.

(090111993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Pan-European Industrial Properties Series II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 86.264.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue en date du 19 mai 2009 de la société Pan European Industrial Properties Series II S.A. que les Actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Administrateurs à compter du 19 mai 2009 pour une durée déterminée de 6 ans:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé B9098 auprès du RCS du Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Mutua (Luxembourg) S.A., immatriculé B41471 auprès du RCS du Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

Fides (Luxembourg) S.A. immatriculé B41469 auprès du RCS du Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

2. Election du nouvel Administrateur-délégué à compter du 19 mai 2009 pour une durée déterminée de 6 ans:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé B9098 auprès du RCS du Luxembourg, dont le siège social se situe au 46A Avenue J.F.Kennedy L-1855 Luxembourg.

3. Election de Ernst & Young S.A., société Anonyme en tant que Commissaire aux comptes à compter du 19 mai 2009 pour une durée déterminée de 6 ans:

Ernst & Young S.A., immatriculé B47771 auprès du RCS du Luxembourg, dont le siège social se situe au 7 Parc d'Activité Syrdall L-5365 Münsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pan European Industrial Properties Series II S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2009093716/28.

(090112181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Spandilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 15.601.

Les comptes annuels au 20 FEVRIER 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2009093805/11.

(090112163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Global Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 62.566.

In the year two thousand nine, on the eighth of July.

Before Maître Joseph ELVINGER notary public residing in Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "GLOBAL INTERIM S.A.", a société anonyme, having its registered office at L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, Trade Register Luxembourg section B number 62566, incorporated by deed enacted on January 9, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 250 of April 16, 1998; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mrs Alexia UHL, juriste, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick VAN HEES, juriste, with professional address in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list lets appear that all the one thousand two hundred and fifty (1,250) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Waiving to the convening notices.

1.- Creation of three redeemable Beneficiary Units categories, non representing the share capital and determination of the rights attached thereto.

2.- Restructuration of the share capital representation.

3.- Exchange of the 1,250 existing shares against 450 new shares and 450 Beneficiary Units. 4.- Settlement of Beneficiary Units repurchase methods.

5.- Amendment of article 5 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution:

The meeting decides the creation of three redeemable Beneficiary Units categories, non representing the share capital, i.e.:

1) Three hundred fifty (350) Class 1 redeemable Beneficiary Units, each named "Unit1", redeemable by the Company for the price of five thousand and fifty-nine euros (€5,059,-) the unit, payable in one or more instalments.

2) Fifty (50) Class2 redeemable Beneficiary Units, each named "Unit2", redeemable by the Company for the price of six thousand one hundred sixty-eight euros and seventy cents (€6.168,70,-) the unit, payable in one or more instalments.

3) Fifty (50) Class3 redeemable Beneficiary Units, each named "Unit3", redeemable by the Company for the price of eight thousand one hundred and nine euros (€8,109,-) the unit, payable in one or more instalments.

Voting rights of the Beneficiary Units:

Unit1, Unit2 and Unit3 (here-after "Unit") shall not have the right to attend and vote at a general meeting of shareholders, excepted and only if any resolution is proposed for adoption by the Company's shareholders, varying or abrogating any of the rights attaching to the Units, or proposing that the Company be wound up or liquidated, in which cases the holders of Units will be entitled to receive notice of and attend the general meeting of shareholders at which the resolution is to be proposed and will be entitled to speak and vote on such resolution, but not on any other resolution or other agenda's items possibly broached.

Whenever entitled to vote at a general meeting of shareholders, on a show of hands, each owner of Unit present in person shall have one vote and on a poll each holder of Unit present in person or by proxy will be entitled to one vote for each Unit held.

Units' rights on dividends and Liquidation surplus:

Units do not give any right to dividends.

If the Company is wound up or liquidated, whether or not voluntarily, the holders of Units will be entitled to receive, out of Company's surplus assets available for distribution for shareholders, a distribution in the amount of the here-above said redemption price "Rückkaufsverpflichtung" per share, before any distribution or payment be made to holders of Company's shares, or any other class of shares ranking after the Units.

Cancellation:

Any redeemed Unit will be immediately cancelled after full payment of the redemption price.

Third resolution:

The meeting decides to restructure the share capital representation, dividing it into four hundred fifty (450) shares without nominal value shared out into three classes, i.e. three hundred fifty (350) shares of Class 1, each named "Share1", fifty (50) shares of Class 2, each named "Share2" and fifty (50) shares of Class 3, each named "Share3", having all the same rights as the existing one.

Fourth resolution:

The meeting decides to issue the redeemable Beneficiary Units the creation of which has been decided at the second resolution and to allocate them to the shareholders in the frame of the share capital restructuring. To this end, it is decided to carry out the exchange of shares by two and seventy-eight (2.78) old shares against one (1) new share (either Share1, Share2, or Share3), here-after "Shares", together with one (1) Redeemable Beneficiary Units (either Unit1, Unit2, or Unit3), here-after "Units",.

Exchanges and allocations of new Shares and Units according to the current owners of shares will be subject to agreements between the Company and the shareholders.

Modifications will be registered in the share register of the Company.

Fifth resolution:

The meeting decides to authorize the board of directors to acquire the Units from time to time, to pay the redemption price in one time or to spread it out into several instalments, and to cancel the redeemed Units as soon as their full payment will be made.

Sixth resolution:

In order to set the articles of incorporation in accordance with the here-above resolutions, the meeting decides to amend article 5 to read is as follows:

Art. 5. The subscribed share capital is set at thirty thousand nine hundred eighty-six Euro and sixty-nine cents (EUR 30,986.69,-), represented by four hundred and fifty (450) shares without nominal value.

Shares:

The Shares representing the subscribed capital are shared out into three classes: three hundred fifty (350) shares of Class 1, each named "Share1", fifty (50) shares of Class 2, each named "Share2" and fifty (50) shares of Class 3, each named "Share3", having all the same rights as the existing one

Each of them is carrying one voting right in the general assembly and, in case of division of the full ownership into usufruct and property without usufruct, the voting right will be exclusively reserved to the usufructuary.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Beneficiary units:

a.- It has been created four hundred and fifty (450) Redeemable Beneficiary Units, issued by the Company in the frame of a share capital restructuring and exchange of shares and units.

b.- These Beneficiary Units have been divided into three classes:

1) Three hundred fifty (350) Class 1 redeemable Beneficiary Units, each named "Unit1", redeemable by the Company for the price of five thousand and fifty-nine euros (€5,059,-) the unit, payable in one or more instalments.

2) Fifty (50) Class2 redeemable Beneficiary Units, each named "Unit2", redeemable by the Company for the price of six thousand one hundred sixty-eight euros and seventy cents (€6.168,70,-) the unit, payable in one or more instalments.

3) Fifty (50) Class3 redeemable Beneficiary Units, each named "Unit3", redeemable by the Company for the price of eight thousand one hundred and nine euros (€8,109,-) the unit, payable in one or more instalments.

c- All the Units1, Unit2 and Unit3, here-after "Units" are issued and shall remain in nominative form.

d.- A Units Register will be held at the registered office. The ownership of the Units is evidenced by an inscription in said register. The register will mention the name and the address of each Units' owner.

e.- Units are freely transferable. Transfer has to be notified to the Company in order to update the Units' register.

f. - Units confer to their owner nothing else than the right to be redeemed at the price specified at paragraph b.- and to possibly attend some meeting and may be to vote, as said here-after. There is not any other right attached to the Units, of any Class of them, as rights to dividends, to a preferential subscription right, reimbursement, etc.

g.- Units shall not have the right to attend and vote at a general meeting of shareholders, excepted and only if any resolution is proposed for adoption by the Company's shareholders, varying or abrogating any of the rights attaching to the Units, or proposing that the Company be wound up or liquidated, in which cases the holders of Units will be entitled to receive notice of and attend the general meeting of shareholders at which the resolution is to be proposed and will be entitled to speak and vote on such resolution, but not on any other resolution or other agenda's items possibly broached.

Whenever entitled to vote at a general meeting of shareholders, on a show of hands, each owner of Unit present in person shall have one vote and on a poll each holder of Unit present in person or by proxy will be entitled to one vote for each Unit held.

Article 68 of the company's law is applicable to Units and, if any, shareholders and Units' owners will vote separately, the resolution having, in order to be valid, to fulfill the conditions as to attendance and majority laid down by law to amend the articles with respect to each class.

h.- As said here-above, Units confer no right to dividends or liquidation's surplus. However, if the Company is wound up or liquidated, whether or not voluntarily, the holders of Units will be entitled to receive, out of Company's surplus assets available for distribution for shareholders, a distribution in the amount of the here-above said redemption price "Rückkaufsverpflichtung" per share, before any distribution or payment be made to holders of Company's shares, or any other class of shares ranking after the Units, an holder of unpaid or not redeemed Units being only in competition with other holders of unpaid or not redeemed Units whatever its class.

i.- Any duly redeemed Unit will be cancelled immediately after full payment of its redemption price."

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand and five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

French version - Version française

L'an deux mille neuf, le huit juillet.

Par devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GLOBAL INTERIM S.A.", ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 62566, constituée suivant acte reçu le 9 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 250 du 16 avril 2008 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Renonciation aux formalités de convocation.
- 2.- Création de trois catégories de parts bénéficiaires rachetables, non représentatives du capital social et détermination des droits qui y sont attachés.
- 3.- Restructuration de la représentation du capital social.
- 4.- Echange des 1.250 actions existantes contre 450 actions nouvelles et 450 parts bénéficiaires.
- 5.- Fixation des modalités de rachat des parts bénéficiaires.
- 6.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide la création de trois catégories de parts bénéficiaires rachetables, non représentatives du capital social, à savoir:

- 1) trois cent cinquante (350) parts bénéficiaires rachetables de catégorie 1, chacune dénommée "Part1" et rachetable par la Société au prix de cinq mille cinquante-neuf euros (€5.059,-) l'unité, payable en une ou plusieurs fois.
- 2) cinquante (50) parts bénéficiaires rachetables de catégorie 2, chacune dénommée "Part2" et rachetable par la Société au prix de six mille cent soixante-huit euros et soixante-dix cents (€6.168,70,-) l'unité, payable en une ou plusieurs fois.
- 3) cinquante (50) parts bénéficiaires rachetables de catégorie 3, chacune dénommée "Part3" et rachetable par la Société au prix de huit mille cent neuf euros (€8.109,-) l'unité, payable en une ou plusieurs fois.

Droit de vote des parts bénéficiaires:

Les Part1, Part2 et Part3 (ci-après "Part") ne disposeront d'un droit d'assistance et de vote à une assemblée générale des actionnaires que si et seulement si un point de l'ordre du jour de celle-ci est relatif à une suppression ou une modification de droits attachés aux Parts ou si la question de la dissolution et/ou mise en liquidation de la société est soumise aux actionnaires, auxquels cas chaque titulaire de Part sera convoqué par les soins et sous la responsabilité du conseil d'administration et pourra assister à l'assemblée et participer au vote, mais pas sur les autres points éventuellement abordés.

En cas d'admission au vote dans une assemblée des actionnaires, si le vote est à main levée, chaque détenteur de Part présent en personne aura une voix et si le vote est exprimé par écrit, chaque détenteur de Part présent ou représenté aura une voix pour chacun des titres qu'il détient.

Droit des parts bénéficiaires sur les dividendes et le boni de liquidation:

Les Parts ne donneront aucun droit aux dividendes.

En cas de liquidation de la société suite à sa dissolution volontaire ou non, chaque Part aura, avant toute distribution aux actionnaires, un droit privilégié au prélèvement sur le boni de liquidation du montant du prix de rachat stipulé ci-avant, et leur propriétaire ne sera en concours qu'avec les autres propriétaires de parts bénéficiaires émis, de quelque catégorie qu'elles soient.

Annulation:

Toute part bénéficiaire rachetée sera immédiatement annulée après paiement intégral de son prix.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de restructurer la représentation du capital social en le divisant en quatre cent cinquante (450) actions sans désignation de valeur nominale réparties en trois catégories, à savoir trois cent cinquante (350) actions de catégorie 1, chacune dénommée "Action1", cinquante (50) actions de catégorie 2, chacune dénommée "Action2" et cinquante (50) actions de catégorie 3, chacune dénommée "Action3", disposant toutes des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'émettre les parts bénéficiaires rachetables dont la création a été décidée à la deuxième résolution et de les attribuer aux actionnaires dans le cadre de la restructuration du capital.

A cette fin, il est décidé de procéder à l'échange des titres à raison de deux et soixante-dix-huit centièmes (2,78) d'action ancienne contre une (1) action nouvelle (soit Action1, soit Action2, soit Action3), ci-après "Action" et une (1) part bénéficiaire rachetable (soit Part1, soit Part2, soit Part3), ci-après "Part".

Les échanges proprement dits et l'attribution des actions nouvelles et parts bénéficiaires en fonction des détenteurs actuels d'actions feront l'objet de conventions entre la Société et les actionnaires.

Les modifications intervenues seront inscrites dans le registre des actions de la Société.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à acquérir les Parts en une ou plusieurs fois, à effectuer le paiement du prix de manière unique ou échelonnée, et à annuler les Parts rachetées au moment du paiement intégral du prix de leur acquisition.

Sixième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69,-), représenté par quatre cent cinquante (450) actions sans désignation de valeur nominale.

Actions:

Les actions représentatives du capital social sont divisées et réparties en trois catégories: trois cent cinquante (350) actions de catégorie 1, chacune dénommée "Action1", cinquante (50) actions de catégorie 2, chacune dénommée "Action2" et cinquante (50) actions de catégorie 3, chacune dénommée "Action3".

Elles disposent chacune d'une voix aux assemblées générales, et en cas de division de la pleine propriété en nue-propriété et usufruit le droit de vote sera réservé exclusivement à l'usufruitier.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Parts bénéficiaires:

a.- Il a été créé quatre cent cinquante (450) parts bénéficiaires rachetables de trois catégories différentes, émises par la Société dans le cadre d'une restructuration du capital et échange d'actions.

b.- Ces parts bénéficiaires ont été divisées en trois catégories, à savoir:

1) trois cent cinquante (350) parts bénéficiaires rachetables de catégorie 1, chacune dénommée "Part1" et rachetable par la Société au prix de cinq mille cinquante-neuf euros (€5.059,-) l'unité, payable en une ou plusieurs fois.

2) cinquante (50) parts bénéficiaires rachetables de catégorie 2, chacune dénommée "Part2" et rachetable par la Société au prix de six mille cent soixante-huit euros et soixante-dix cents (€6.168,70,-) l'unité, payable en une ou plusieurs fois.

3) cinquante (50) parts bénéficiaires rachetables de catégorie 3, chacune dénommée "Part3" et rachetable par la Société au prix de huit mille cent neuf euros (€8.109,-) l'unité, payable en une ou plusieurs fois.

c.- Toutes les parts bénéficiaires (Parts1, Parts2 et Parts3, ci-après "Parts") sont émises et resteront sous forme nominative.

d.- Il est tenu au siège social un registre des Parts. La propriété des Parts s'établit par une inscription sur ledit registre. Le registre contiendra le nom et l'adresse du propriétaire des Parts.

e.- Les Parts sont librement cessibles. La cession devra être notifiée à la société en vue de la mise à jour du registre des parts bénéficiaires.

f.- Les Parts ne donnent à leur propriétaire que le droit d'être rachetées au prix stipulé au paragraphe b.- et de prétendre éventuellement à assister à certaines assemblées et à y voter, comme dit ci-après. Aucun autre droit n'est attaché aux Parts, que ce soit le droit aux dividendes, à une souscription préférentielle, au remboursement, etc.

g.- Les Parts ne disposeront d'un droit d'assistance et de vote à une assemblée générale des actionnaires que si et seulement si un point de l'ordre du jour de celle-ci est relatif à une suppression ou une modification de leurs droits respectifs ou si la question de la dissolution et/ou mise en liquidation de la société est soumise aux actionnaires, auxquels cas chaque titulaire de part bénéficiaire sera convoqué par les soins et sous la responsabilité du conseil d'administration par l'envoi d'une lettre recommandée à l'adresse indiquée sur le registre quinze jours avant l'assemblée et il pourra y assister et participer au vote, mais exclusivement sur les points qui concernent sa catégorie de parts bénéficiaires.

En cas d'admission au vote dans une assemblée des actionnaires, si le vote est à main levée, chaque détenteur de part bénéficiaire présent en personne aura une voix et si le vote est exprimé par écrit, chaque détenteur de part bénéficiaire présent ou représenté aura une voix pour chacun des titres qu'il détient. En cas de division de la pleine propriété en nue-propriété et usufruit le droit de vote sera réservé exclusivement à l'usufruitier.

L'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales est applicable aux Parts et, le cas échéant, les actionnaires et propriétaires de Parts émettront des votes par collèges séparés, la décision devant, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications statutaires.

h.- Comme dit ci-avant, les Parts ne donnent aucun droit aux dividendes ni au boni de liquidation. Toutefois, en cas de liquidation de la société suite à sa dissolution volontaire ou non, les titulaires de Parts auront le droit de recevoir, sur le boni de liquidation de la Société disponible pour distribution aux actionnaires, un prélèvement du montant du montant du prix de rachat par Part stipulé ci-avant ("Rückkaufsverpflichtung"), avant toute distribution ou paiement aux actionnaires de la Société, ou toute autre classe d'actions prenant rang après les Parts, le détenteur de Parts non rachetées ou non payées ne pouvant être en concours qu'avec les autres propriétaires de Parts non rachetées ou non payées, de quelque catégorie qu'elles soient.

i.- Toute Part dûment rachetée sera immédiatement annulée après paiement intégral de son prix."

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, P. VAN HEES, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 10 juillet 2009. Relation: LAC/2009/27426. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009093788/290.

(090112296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Codimex International, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 97.051.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliaire, dénonce le siège social de la société suivante:

CODIMEX INTERNATIONAL SA

avec RC B 0097051

domiciliée 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2009093798/12.

(090112708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Amami Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue.

R.C.S. Luxembourg B 61.937.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 juillet 2009 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3 rue Belle Vue, 1227 Luxembourg.

- Monsieur Riccardo MORALDI, expert comptable demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg, Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI employé privé demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg et Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé demeurant professionnellement au 40 avenue de la Faiencerie L-1510 Luxembourg ont été nommés administrateurs en remplacement de Monsieur Alexis DE BERNARDI, Madame Romaine SCHEIFER-GILLEN et Madame Marie-Fiore RIES-BONANI démissionnaires. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

- La société SER.COM. S.à.r.l., ayant son siège social au 3 rue Bellevue L-1227 Luxembourg inscrite au RCS Luxembourg sous le matricule B 117942 a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Adrien SCHAUS. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 17.07.09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009093792/22.

(090112634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Breelux Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 135.099.

- Monterey Audit Sarl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société suivante:

BREELUX FINANCE SA

avec RC B 135099

domiciliée 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 juillet 2009.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2009093795/12.

(090112706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Carbofer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 103.205.

L'an deux mille neuf, le premier juillet

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CARBOFER FINANCE S.A.", ayant son siège social à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 103.205, constituée suivant acte reçu le 28 septembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1251 du 7 décembre 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1806 du 27 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 100.000 (cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Création de huit classes d'actions, répartition de l'ensemble des actions existantes dans ces huit classes et définition des modalités d'annulation des différentes classes d'actions.

2.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3.- Définition des modalités de répartition des bénéfices entre les différentes classes d'actions.

4.- Modification afférente de l'article 21 des statuts et insertion d'un nouvel article 24.

5.- Définition des pouvoirs de l'assemblée en matière d'actes de disposition.

6.- Modification afférente de l'article 16 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la création de huit classes d'actions, de la classe A à la classe H et de répartir l'ensemble des actions représentant le capital social dans ces huit classes de la manière suivante:

- 93.000 (quatre-vingt-treize mille) actions de classe A;

- 1.000 (mille) actions de classe B;

- 1.000 (mille) actions de classe C;

- 1.000 (mille) actions de classe D;
- 1.000 (mille) actions de classe E;
- 1.000 (mille) actions de classe F;
- 1.000 (mille) actions de classe G;
- 1.000 (mille) actions de classe H.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de définir les modalités d'annulation des différentes classes d'actions de la manière suivante:

"Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à USD 10.000.000,- (dix millions de US Dollars) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (Cent US Dollars) chacune.

Ces actions se divisent comme suit:

- 93.000 (quatre-vingt-treize mille) actions de classe A;
- 1.000 (mille) actions de classe B;
- 1.000 (mille) actions de classe C;
- 1.000 (mille) actions de classe D;
- 1.000 (mille) actions de classe E;
- 1.000 (mille) actions de classe F;
- 1.000 (mille) actions de classe G;
- 1.000 (mille) actions de classe H.

Toute référence faite aux "actions" ci-après devra être formulée en tant que référence à la Classe d'actions A et/ou B et/ou C et/ou D et/ou E et/ou F et/ou G et/ou H, dépendant du contexte.

Chaque action procure une voix à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital de la société peut être réduit par l'annulation d'actions, voire d'une ou de plusieurs classes d'actions par le remboursement et l'annulation de toutes les actions émises dans la (les) classe(s) concernée(s). L'annulation et le remboursement de classes d'actions devra être réalisé dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la classe H).

Dans le cas d'une réduction de capital par remboursement et annulation d'une classe d'actions (dans l'ordre alphabétique inversé), la classe d'actions concernée donnera droit à ses propriétaires, au prorata de leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (limité toutefois au Montant Total d'Annulation, tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires). Chaque propriétaire d'actions de la classe concernée aura le droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action pour chaque action annulée de la classe concernée.

La Valeur d'Annulation par Action sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la classe d'actions à annuler et rembourser.

Le Montant Total d'Annulation devra être déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sur base des comptes intérimaires. Le Montant Total d'Annulation des classes H, G, F, E, D, C, B, et A sera le Montant Disponible de la classe d'actions concernée au moment de l'annulation de la classe d'action à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, étant entendu que le Montant Total d'Annulation ne peut jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

Une fois les actions de la classe concernée annulées et remboursées, la Valeur d'Annulation par Action devient due et payable par la Société."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de définir les modalités de répartition des bénéfices entre les différentes classes d'actions de la manière suivante:

"Les détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F, G et H bénéficieront d'un droit garanti de percevoir, au prorata, un dividende préférentiel représentant 0.25% de la valeur nominale des actions émises par la société. Les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, seront attribués aux détenteurs d'actions de Classe H.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe G bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E, F et G.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe F bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D, E et F.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe E bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C, D et E.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe D bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B, C et D.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe C bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A, B et C.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe B bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a, après le paiement, au prorata, des dividendes préférentiels des détenteurs d'actions de Classe A et B.

Dans le cas de figure où il n'y aurait, exceptionnellement, plus de détenteurs d'actions de Classe B, C, D, E, F, G et H dans la société, les détenteurs d'actions de Classe A bénéficieraient d'un droit garanti de percevoir les revenus supplémentaires disponibles à distribution, s'il y en a."

Cette clause sera ajoutée dans les statuts au titre de l'article 21.4.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 24 sous le "Titre VIII - Définitions" ayant la teneur suivante:

"Montant Disponible: signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris des bénéfices reportés) augmentés (i) de la prime d'émission et des autres réserves librement distribuables et (ii) suivant les cas, du montant de la réduction de capital et de la réserve disponible en relation avec la classe d'actions à annuler, mais réduits par (i) les pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) tout autre montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présent statuts, chaque fois sur base de la situation intérimaire adéquate de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Bénéfices nets (en ce compris les Bénéfices reportés)

R = primes d'émission ainsi que toute autre réserve librement distribuable

RC = Montant de la réduction de capital ainsi que de la réserve légale en relation avec la classe d'action à annuler

P = pertes (en ce compris les pertes reportées)

RL = montant à placer en réserve en conformité avec les prescriptions de la loi ou des présents statuts."

Sixième résolution

L'assemblée décide que tout acte de disposition d'une participation ou d'un droit intellectuel au sens large sera de sa compétence exclusive. Ce type de résolution sera adoptée à la majorité simples des votants présents.

Septième résolution

L'assemblée décide en conséquence d'ajouter un point 3 à l'article 16 ayant la teneur suivante:

"Toute décision d'achat ou de vente et de manière générale, tout acte de disposition d'une participation ou d'un droit intellectuel au sens large doit être prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26357. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009093791/168.

(090112329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Central European Participation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 120.155.

In the year two thousand and nine, on the second of July.

Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Prudential Insurance Company of America, having its registered seat at Two Gateway Center, 5th Floor, Newark, NJ 07102-5096 (U.S.A.), and

FEI Caixagest Imobiliario, having its registered seat at Av. Joao XXI 63, 1000-300 Lisbon, Portugal; and

Stichting Bedrijfstakpensioenfondsvoor de Bouwnijverheid, having its registered office at Basisweg 10, Postbus 637 1000 EE Amsterdam, The Netherlands.

Both here represented by Miss Rachel UHL, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of two (2) proxies under private seal.

Said proxies, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of "Central European Participation II S.à r.l." (hereafter "the Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, on August 31st, 2006, published in the Memorial C number 2163 of November 20th, 2006.

II. The shareholders decide to change the powers of representation of the board of managers of the Company from sole signature of any manager to joint signature of any two managers.

IV. Pursuant to the above resolution, article 10 of the articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" Art. 10. Powers of the board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by joint signature of any two members of the board of managers or by any other person to whom a special power of attorney has been granted by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers may sub-delegate his or their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two thousand euros. There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Prudential Insurance Company of America, ayant son siège social au Two Gateway Center, 5th Floor, Newark, NJ 07102-5096 (U.S.A.), et

FEI Caixagest Imobiliário, ayant son siège social à Av. Joao XXI 63, 1000-300 Lisbonne, Portugal; et

Stichting Bedrijfstakpensioenfondsvoor de Bouwnijverheid, ayant son siège social à Basisweg 10, Postbus 637 1000 EE Amsterdam, Pays-Bas.

Toutes deux ici représentées par Madame Rachel UHL, juriste, avec adresse professionnelle à 15, Côte d'Eich, L-1450, Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Central European Participation II S.à r.l." (ci après "la Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2006, publié au Mémorial C numéro 2163 du 20 novembre 2006.

II. Les associés décident de modifier le pouvoir de représentation de la société de la signature d'un seul gérant à la signature conjointe de deux gérants.

III. Suite à la résolution susmentionnée, l'article 10 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a/ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance. La société est valablement engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à qui un mandat spécial a été donné par le Conseil de Gérance.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, deux membres du Conseil de Gérance peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant et en cas de pluralité de gérants, deux membres du Conseil de Gérance déterminent les responsabilités et la rémunération (éventuelle) de ces gérants, la durée de leur mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 6 juillet 2009. Relation: LAC/2009/263621. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009093789/101.

(090112306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Luxprofi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 399.541,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 147.105.

In the year two thousand and nine, on the second of July.

Before US, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Leszek Gaczorek, born on March 17, 1955 in Krakow (Poland) and residing at Zakatek 6a / 29, 30-076 Krakow (Poland);

here represented by Gaëlle Bernard, private employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy established on June 30, 2009,

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through his proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Luxprofi S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register and established pursuant to a deed of the undersigned notary of June 15, 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

III. The sole shareholder resolved to increase the Company's share capital by three hundred eighty-seven thousand forty-one Euro (EUR 387,041.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to three hundred ninety-nine thousand five hundred forty-one Euro (EUR 399,541.-) by creation and issue of three hundred eighty-seven thousand forty-one (387,041) new shares of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares").

IV. The sole shareholder resolves to waive his preferential subscription right and to accept the subscription of Mr. Dariusz Miłek, born on February 1st, 1968 in Szczecin (Poland), residing at ul. Krucza 4/4, 59-300 Lubin (Poland), to the New Shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Dariusz Miłek, prenamed, represented by Gaëlle Bernard, prenamed, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.-) each for an aggregate amount of three hundred eighty-seven thousand forty-one Euro (EUR 387,041.-), together with a total share premium of thirty-eight million three hundred seventeen thousand nine Euro (EUR 38,317,009.-), by contribution in kind consisting of four million five hundred thousand (4,500,000) shares with a nominal value of ten Groszy Polskich (PLN 0.10) each, representing approximately twelve per cent (12 %) of the share capital of NG2 S.A., a joint-stock company (société anonyme) existing under the laws of Poland, having its registered office at Strefowa 6, 59-101 Polkowice, Poland, registered under National Court Register Number (KRS) - 0000211692 kept by the District Court of Wroclaw Fabryczna in Wroclaw, IXth Com-

mercial Division of the National Court Register, and listed at the Warsaw Stock Exchange, at a total contribution value of thirty-eight million seven hundred four thousand fifty Euro (EUR 38,704,050.-), based on the contributed shares' unitary listing price as of June 29, 2009 of thirty-eight Polish Zloty and fifty Groszy Polskich (PLN 38.50) and the PLN/EUR exchange rate as of June 29, 2009 of PLN 1.- for EUR 0.22340, which shares are hereby transferred to and accepted by the Company at such contribution value (hereafter referred to as the "Assets").

Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by:

- a deposit certificate issued by Unicredit CAIB Poland SA related to the Assets;
- the official quotation of the Assets on the Warsaw Stock Exchange as of June 29, 2009;
- a contribution declaration of Mr. Dariusz Miłek, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Assets.

Effective implementation of the contribution

Mr. Dariusz Miłek, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Assets and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Assets have consequently not been transferred and no legal or natural person other than Mr. Dariusz Miłek, prenamed, is entitled to any right as to the Assets;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Assets, in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of company's managers

The report of the managers of the Company, dated June 30, 2009, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

V. Pursuant to the above increase of capital, article 6 first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The share capital is fixed at three hundred ninety-nine thousand five hundred forty-one Euro (EUR 399,541.-) represented by three hundred ninety-nine thousand five hundred forty-one (399,541) shares of one Euro (EUR 1.-) each".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le deux juillet.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Leszek Gaczorek, né le 17 mars 1955 à Cracovie (Pologne), résidant au 6a / 29 Zakatek, 30-076 Cracovie (Pologne), ici représenté par Gaëlle Bernard, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 30 juin 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination Luxprofi S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, constituée

suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juin 2009, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de cette Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt-sept mille quarante et un Euro (EUR 387.041,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante et un Euro (EUR 399.541,-) par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt-sept mille quarante et une (387,041) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales").

IV. L'associé unique déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription et décide d'accepter la souscription de M. Dariusz Miłek, né le 1^{er} février 1968 à Szczecin (Pologne) et résidant à Krucza 4/4, 59-300 Lubin (Pologne), aux Nouvelles Parts Sociales.

Souscription - Libération

M. Dariusz Miłek, prénommé, représenté par Gaëlle Bernard, prénommée, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement à leur valeur nominale unitaire d'un Euro (EUR 1,-) chacune, pour un montant total de trois cent quatre-vingt-sept mille quarante et un Euro (EUR 387.041,-), ensemble avec une prime d'émission de trente-huit millions trois cent dix-sept mille neuf Euro (EUR 38.317.009,-) par apport en nature consistant en quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions d'une valeur nominale de dix Groszy Polonais (PLN 0,10) chacune, représentant approximativement douze pourcent (12 %) du capital social de NG2 S.A., une société anonyme constituée et soumise au droit polonais, ayant son siège social à Strefowa 6, 59-101 Polkowice, Pologne, enregistrée auprès du Registre du Tribunal National sous le numéro (KRS) 0000211692, tenu par le Tribunal de Première Instance de Wrocław Fabryczna à Wrocław, IX^{ème} division commerciale du Registre du Tribunal National et cotée à la Bourse de Varsovie, à une valeur d'apport totale de trente-huit millions sept cent quatre mille cinquante Euro (EUR 38.704.050,-), basée sur leur cours en bourse unitaire de trente-huit Zloty Polonais et cinquante Groszy Polonais (PLN 38.50) du 29 juin 2009 et sur le cours de change PLN / Euro du 29 juin 2009 de PLN 1,- pour EUR 0,22340, lesquelles actions sont par la présente transférées à et acceptées par la Société à cette valeur d'apport (désignées ci-après comme les "Actifs").

Preuve de l'existence et Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire soussigné par:

- un certificat de dépôt des Actifs émis par Unicredit CAIB Poland SA;
- la cote officielle des Actifs à la bourse de Varsovie à la date du 29 juin 2009;
- une déclaration d'apport de M. Dariusz Miłek, prénommé, certifiant qu'il est propriétaire sans restrictions des Actifs.

Réalisation effective de l'apport

M. Dariusz Miłek, prénommé, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restrictions des Actifs et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- les Actifs n'ont pas fait l'objet d'un quelconque transfert et aucune personne morale ou physique autre que M. Dariusz Miłek, prénommé, ne détient de droit sur les Actifs;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation des Actifs, aux fins d'effectuer leur transfert et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants

Le rapport des gérants de la Société en date du 30 juin 2009, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour adopter la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante et un Euro (EUR 399.541,-) représenté par trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante et une (399.541) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. BERNARD, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26363. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009093786/159.

(090112246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Bioinventor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 61.773.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 10 juillet 2009

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant venus à échéance, l'assemblée générale ordinaire a:

- renouvelé les mandats des administrateurs:

M. Claes Gunnar FELLÄNDER, Emblavägen 33B, 182 67 Djursholm, Suède

M. Carl Lennart PHILIPSON, Grev Turegatan 47, 114 38 Stockholm, Suède

M. Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

M. Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

- renouvelé le mandat du commissaire aux comptes, M. Pascal FABECK, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Tous les mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009093785/22.

(090112229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Sofia IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.162.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.502.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of June,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Sofia III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146501,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "Sofia III S.à r.l.", is the sole participant of "SOFIA IV S.à r.l.", a "Société à responsabilité limitée" with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen incorporated by a deed of the undersigned notary on June 2, 2009, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.-€) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) parts of one Euro (1.-€) each.

3) After this had been set forth, the above named participant representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to increase the capital of the Company by an amount of one million one hundred and fifty thousand Euro (1,150,000.-€) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.-€) to one million one hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (1,162,500.-€) by the creation and the issue of one million one hundred and fifty thousand (1,150,000) new parts of a nominal value of one Euro (1.-€) each.

Subscription

Thereupon, Sofia III S.à r.l. represented as aforesaid has declared to subscribe to the one million one hundred and fifty thousand (1,150,000) new parts with a nominal value of 1 Euro (1.-€) each at an aggregate value of one million one hundred and fifty thousand Euro (1,150,000.-€) by a contribution in cash and that such amount of one million one hundred and fifty thousand Euros (1,150,000.-€) has been put at the disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole participant decides to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at one million one hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (1,162,500.-€) divided into one million one hundred and sixty-two thousand five hundred (1,162,500) parts of a nominal value of one Euro (1.-€) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand two hundred euro (€ 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the French version

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Sofia III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Société Luxembourg sous le numéro B 146501,

représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que "Sofia III S.à r.l." agit en qualité d'associé unique de "Sofia IV S.à r.l.", une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 2 juin 2009, pas encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-€) réparti en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,-€) chacune.

3) Après ces déclarations, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes conformément à l'agenda de l'assemblée:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de un million cent cinquante mille euro (1.150.000,- €) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) à un million cent soixante-deux mille cinq cents Euros (1.162.500,- €) par la création et l'émission d'un million cent cinquante mille (1.150.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (1,-€) chacune.

Souscription

Sofia III S.à.r.l., prénommée, représentée telle que mentionné ci-avant, a déclaré souscrire à un million cent cinquante mille (1.150.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,-€) pour une valeur totale d'un million cent cinquante mille Euros (1.150.000,- €) par un apport en numéraire et que ce montant d'un million cent cinquante mille Euros (1.150.000,- €) a été mis à la disposition de la société.

Seconde résolution

L'associé unique décide afin de refléter les résolutions précédentes de modifier l'article 7 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent soixante-deux mille cinq cents Euros (1.162.500,- EUR) représenté par un million cent soixante-deux mille cinq cents (1.162.500) parts sociales d'un Euro (1,-€) chacune."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire ont signé le présent acte.

Signé: Lemoine, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2009. Relation: EAC/2009/7564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Société et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009093783/104.

(090112220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

MGP Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 120.362.

Extrait des résolutions des associés du 29 juin 2009

Il résulte des dites résolutions que:

1. L'assemblée a réélu PricewaterhouseCoopers S.à r.l. dont le siège social est situé 400 route d'Esch, L - 1471 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg comme réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010.

2. Monsieur Neil Richard Jones demeurant professionnellement, 1 Three Pacific Place, Queen's Road East, Hong Kong, Chine a démissionné de sa fonction de gérant de classe A de la Société avec effet au 29 juin 2009.

3. Madame Delloula Aouinti, secrétaire général, née le 4 avril 1979 à Villerupt, France et demeurant professionnellement, 28 boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg a été nommé gérante de classe A de la Société avec effet au 29 juin 2009 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- Delloula Aouinti (gérante de classe A)

- Julie Mossong (gérante de classe A)

- Alexander Jeffrey (gérant de classe A)
- Ariel Lahml (gérant de classe B)
- Cyril Aulagnon (gérant de classe B)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 29 juin 2009.

Pour MGP Sun S.à r.l.

Delloula Aouinti

Gérante

Référence de publication: 2009093747/28.

(090112451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

**Techne International S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Urbaquick Systems S. à r.l.).**

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 2.

R.C.S. Luxembourg B 136.208.

L'an deux mille neuf, Le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Christophe LOUIS, ingénieur, né à Thionville (France), le 8 mai 1971, demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue Comte Henri;

2.- Monsieur Stéphan DEVILLE, ingénieur, né à Paris XI^{ème} (France), le 17 juillet 1972, demeurant à F-78260 Achères, 1, rue Marcel Paul, ici représenté par Monsieur Jean-Christophe LOUIS, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, présents ou représentés, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée Urbaquick Systems S.à r.l., avec siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck 2,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 136.208,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 626 du 13 mars 2008,

dont le capital social de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124,-) chacune est réparti comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Jean-Christophe LOUIS, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES | 50 |
| 2.- Monsieur Stéphan DEVILLE, prénommé, CINQUANTE PARTS SOCIALES | 50 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 |

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Monsieur Stéphan DEVILLE, prénommé, représenté par Monsieur Jean-Christophe LOUIS, prénommé, en vertu de la prédite procuration annexée, déclare céder quarante (40) parts sociales à Madame Marie-Claude JUNG, enseignante, née le 22 janvier 1974 à Metz (France), demeurant à F-57100 Thionville, 8, rue Comte Henri, ici présente, ce acceptant, au prix de € 4.960,- (quatre mille neuf cent soixante euros).

2) Monsieur Jean-Christophe LOUIS, prénommé, déclare céder vingt-cinq (25) parts sociales à Madame Françoise JANOT, pensionnée, née à Nancy (France), le 5 juin 1948, demeurant à F-57290 Seremange-Erzange, 49, rue Charles de Gaulle, ici présente, ce acceptant, au prix de € 3.100,- (trois mille cent euros).

Monsieur Jean-Christophe LOUIS, prénommé, gérant de la société déclare accepter ces cessions de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code Civil n'est plus nécessaire.

Suite à ces cessions de parts, les parts sociales sont réparties comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Jean-Christophe LOUIS, prénommé, VINGT-CINQ PARTS SOCIALES | 25 |
| 2.- Monsieur Stéphan DEVILLE, prénommé, DIX PARTS SOCIALES | 10 |
| 3.- Madame Marie-Claude JUNG, prénommée, QUARANTE PARTS SOCIALES | 40 |
| 4.- Madame Françoise JANOT, prénommée, VINGT-CINQ PARTS SOCIALES | 25 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 |

Ensuite les comparants se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

1.- La dénomination de la société est modifiée en Techne International S. à r.l., de sorte que l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Techne International S. à r.l.

2.- L'article deux (2) des statuts relatif à l'objet social de la société est modifié de sorte qu'il aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet:

- Exécuter des études d'ingénierie de structures des bâtiments
- Exécuter des études d'ingénierie du clos et couvert des bâtiments
- Exécuter des missions de maîtrise d'oeuvre générale de construction des bâtiments
- généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Louis, Jung, Janot, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juin 2009. Relation: EAC/2009/7428. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009093773/64.

(090112071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

TRT Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 86.497.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 16 juin 2009 à Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une nouvelle période de six ans mais de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes d'Alexander J. Davies Sàrl.

Les administrateurs sont:

- Mr Martin Rutledge, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- Mr Patrick Haller, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- Deacons International Limited, résident Road Town, Tortola, British Vrgin Islands

L'Assemblée décide de nommer la société International Corporate Services (Luxembourg) Sàrl, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg comme nouveau Commissaire aux comptes

Le mandat des administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014.

Extrait certifié conforme

Signatures

Directors / Administrateurs

Référence de publication: 2009093764/22.

(090112462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Scope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 61.298.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 25 juin 2009 à Luxembourg.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs pour une nouvelle période de six ans mais de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes d'Alexander J. Davies Sàrl.

Les administrateurs sont:

- Mr Martin Rutledge, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- Mr Patrick Haller, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg
- Melle Christine Picco, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg

L'Assemblée décide de nommer la société International Corporate Services (Luxembourg) Sàrl, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg comme nouveau Commissaire aux comptes

Le mandat des administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de 2014.

Extrait certifié conforme

Signatures

Directors / Administrateurs

Référence de publication: 2009093762/22.

(090112477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Cimaron Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 116.698.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de l'associé unique tenue en date du 10 juillet 2009

1. La démission de M. Bob FABER, expert-comptable, en tant que gérant unique de la Société a été acceptée avec effet au 31 mars 2009.

2. M. Robert ROK, administrateur de sociétés, né le 28 septembre 1973 à Augustow (Pologne), domicilié à Rödersstrasse 9, D-63067 Offenbach, a été nommé en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée. Son mandat a pris effet au 31 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CIMARON PROPERTIES S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009093758/18.

(090112279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

LAB, Location, Archives et Bureaux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2-4, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 15.257.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the partners of "Locations, Archives et Bureaux Sarl" held on May 19th 2009.

The meeting reappoints the Managing Directors for a statutory term expiring at the date of the next Annual General Meeting to be held in 2010.

The present Directors are:

- Mr Allan Patrick Lowe, Director, residing in Senningen
- Mr Bernard Moreau, Director, residing in Sandweiler

Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des associés "Locations, Archives et Bureaux Sarl" qui s'est tenue le 19 Mai 2009.

L'assemblée décide de reconduire le mandat des gérants pour une nouvelle période statutaire se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Le conseil de gérance se compose des gérants:

- Mr Allan Patrick Lowe, Gérant, demeurant à Senningen
- Mr Bernard Moreau, Gérant, demeurant à Sandweiler

Certified true extract

Pour extrait conforme

Locations, Archives et Bureaux Sàrl

Allan Patrick Lowe
Gérant

Référence de publication: 2009093756/27.

(090112542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Sofia III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.162.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.501.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth of June,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

Sofia II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 146.500,

represented by Frédéric LEMOINE, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "Sofia II S.à r.l.", is the sole participant of "SOFIA III S.à r.l.", a "Société à responsabilité limitée" with registered office in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette on June 2, 2009, not yet published in the Mémorial C.

2) That the capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- €) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) parts of one Euro (1.- €) each.

3) After this had been set forth, the above named participant representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

First resolution

The sole participant decides to increase the capital of the Company by an amount of one million one hundred and fifty thousand Euro (1,150,000.- €) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- €) to one million one hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (1,162,500.- €) by the creation and the issue of one million one hundred and fifty thousand (1,150,000) new parts of a nominal value of one Euro (1.- €) each.

Subscription

Thereupon, Sofia II S.à r.l. represented as aforesaid has declared to subscribe to the one million one hundred and fifty thousand (1,150,000) new parts with a nominal value of 1 Euro (1.- €) each at an aggregate value of one million one hundred and fifty thousand Euro (1,150,000.- €) by a contribution in cash and that such amount of one million one hundred and fifty thousand Euro (1,150,000.- €) has been put at the disposal of the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions; the sole participant decides to amend article 7 of the articles of association of the Company so as to be worded as follows:

" **Art. 7.** The capital of the Company is fixed at one million one hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (1,162,500.- €) divided into one million one hundred and sixty-two thousand five hundred (1,162,500) parts of a nominal value of one Euro (1.- €) each."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand two hundred euro (€ 2,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was adjourned thereupon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Sofia II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de Luxembourg, dont le siège social est 23, rue Aldringen L-1118 Luxembourg, et enregistrée au Registre de Commerce et des Société Luxembourg sous le numéro B 146.500,

représentée par Frédéric LEMOINE, avocat, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que "Sofia II S.à r.l." agit en qualité d'associé unique de "Sofia III S.à r.l.", une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg constituée selon acte du notaire instrumentaire résidant à Esch-sur-Alzette du 2 juin 2009, non encore publié au Mémorial C.

2) Que le capital de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) réparti en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1,- €) chacune.

3) Après ces déclarations, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes conformément à l'agenda de l'assemblée:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société d'un montant d'un million cent cinquante mille Euros (1.150.000,- €) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) à un million cent soixante-deux mille cinq cents Euros (1.162.500,- €) par la création et l'émission d'un million cent cinquante mille (1.150.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1,- €).

Souscription

Sofia II S.à r.l., prénommée, représentée telle que mentionné ci-avant, a déclaré souscrire à un million cent cinquante mille (1.150.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- €) pour une valeur totale d'un million cent cinquante mille Euros (1.150.000,- €) par un apport en numéraire et que ce montant d'un million cent cinquante mille Euros (1.150.000,- €) a été mis à la disposition de la société.

Seconde résolution

L'associé unique décide afin de refléter les résolutions précédentes de modifier l'article 7 des statuts de la société comme suit:

" **Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à un million cent soixante-deux mille cinq cents Euros (1.162.500,- €) représenté par un million cent soixante-deux mille cinq cents (1.162.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- €) chacune."

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques forme que ce soit incombant à la société et facturés en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire ont signé le présent acte.

Signé: Lemoine, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2009. Relation: EAC/2009/7561. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009093781/105.

(090112218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Douet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 13.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE

Signature

Référence de publication: 2009093813/12.

(090112233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Cicéron Investment Opportunities S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 121.243.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société CICERON INVESTMENT OPPORTUNITIES S.A. avec RC Lux. B0121243, et domiciliée 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

- La société MONTEREY AUDIT Sàrl ayant son siège social à 29, avenue Monterey avec RC Lux. B 78967, dénonce son mandat de Commissaire aux Comptes dans la société à dater de ce jour.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2009.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2009093800/13.

(090112712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Luxadvise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.983.

EXTRAIT

Du procès-verbal du 24 juin 2009 du conseil d'administration de la société Luxadvise SA, établie et ayant son siège social à 51, rue Albert 1^{er} L-1117 Luxembourg, inscrite au registre commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 142.983.

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

25B, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Pour la société

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009093790/19.

(090112050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

F&C Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 122.163.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2009, les actionnaires de la société F&C Management Luxembourg S.A. ont pris les résolutions suivantes:

- Approbation de la cooptation d'Allegra van Hövell, ayant son adresse professionnelle au Exchange House, Primrose Street, EC2A 2NY, Londres, Royaume-Uni, en remplacement d'Antonio Thomas, administrateur démissionnaire, avec effet au 12 May 2009;

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2010:

* Ben Kramer

* João Santos

* Allegra Van Hövell

- Renouvellement du mandat de KPMG Audit en leur fonction de réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009093778/22.

(090112413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Blauenberg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.125.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 25. Juni 2009 am Sitz der Gesellschaft

Die Hauptversammlung hat einstimmig unter anderem den folgenden Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, das Mandat des Kontenkommissars BDO Compagnie Fiduciaire S.A., mit Sitz in 5, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, bis zur Ordentlichen Hauptversammlung, die im Jahre 2010 stattfinden wird, zu verlängern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 15. Juli 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009093763/18.

(090112140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Landmark Property Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 107.752.

EXTRAIT

L'associé de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle située au 85-91, route de Thionville, L-2611 Luxembourg au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009093787/13.

(090112655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 128.828.

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DOMUS AREA S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 128.828,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1546 du 25 juillet 2007.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS CENT DIX (310) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social de EUR 14.000,- (Euros quatorze mille) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (Euros trente et un mille) à EUR 45.000,- (Euros quarante-cinq mille), par l'émission de 140 (cent quarante) actions nouvelles de EUR 100,- (Euros cent) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces.

2) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;

3) Souscription et libération des 140 actions nouvelles par FINACAP HOLDING S.A.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

5) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatorze mille euros (€ 14.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à quarante-cinq mille euros (€ 45.000,-), par l'émission de 140 (cent quarante) actions nouvelles de EUR 100,- (Euros cent) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution

Souscription et Libération

La société FINACAP HOLDING S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte,

déclare souscrire les CENT QUARANTE (140) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 140 actions nouvelles par FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée.

Les CENT QUARANTE (140) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUATORZE MILLE EUROS (€ 14.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq (5) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. "Le capital social est fixé à QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 45.000,-), représenté par QUATRE CENT CINQUANTE (450) ACTIONS d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune."

74350

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ DEUX MILLE EUROS (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryron, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 juillet 2009. Relation: EAC/2009/7844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 20 juillet 2009.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2009093776/77.

(090112082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Fogiel-Walck société en nom collectif.

Enseigne commerciale: Roc Immobilier Senc.

R.C.S. Luxembourg B 124.908.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliaire, dénonce le siège social de la société

FOGIEL-WALCK SOCIETE EN NOM COLLECTIF

(ROC IMMOBILIER SENC)

Société en nom collectif de droit luxembourgeois

avec RC Lux. B0124908, et domiciliée 29, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg à dater de ce jour.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2009.

Philippe GAIN

Gérant

Référence de publication: 2009093803/15.

(090112722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

L'atelier d'ORéliArt, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 3, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.210.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg

Ont Comparu:

1. Mlle Aurélia PARISE, vendeuse, née le 15 juillet 1987 à MOYEUVRE-GRANDE (France) demeurant, 3bis, rue Alice Lavallée 54 150 BRIEY (France)

2. Mr Gérard FRONGIA, Chef d'entreprise, né le 10 juin 1964 à VILLERUPT (France) demeurant, 6, rue du Colonel Merlin 54 400 LONGWY (France), agissant tant en son personnel qu'en sa qualité de mandataire pour:

3. Mr Philippe FRONGIA, Chef d'entreprise, né le 26 mars 1966 à VILLERUPT (France) demeurant, 9, côte d'Eich L-1450 Luxembourg

4. Mr Efsio FRONGIA, Chef d'entreprise, né le 11 novembre 1962 à VILLERUPT (France) demeurant, 9, côte d'Eich L-1450 Luxembourg et

5. Mr Johnny FRONGIA, employé, né le 5 mai 1982 à MONT-SAINT-MARTIN (France) demeurant 100, rue de la Chiers 54 440 HERSERANGE (France)

ici représentés en vertu de trois procurations données sous seing privé en date du 23 juin 2009.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société à Responsabilité Limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de «L'atelier d'ORéliArt»

Art. 3. Le Siège Social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La Société peut ouvrir des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La Société à pour objet social, l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins de vente de: bijoux, horlogeries, maroquinerie, accessoires et articles divers et plus généralement tout ce qui se rapporte aux métiers de la mode

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son projet.

Elle peut exécuter toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le Capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12 500.00 €), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.00 €) chacune.

Art. 7. La cession des parts entre vifs à des non associés, quels qu'ils soient, est assujettie à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'entière du capital social.

Les parts ne peuvent être transmises, pour cause de mort, à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 10. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique, dûment autorisé par le Ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement à exercer les activités décrites dans l'objet social. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés et sont choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leur rémunération.

Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Chaque associé peut engager valablement la société par sa signature individuelle.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix égales au nombre de parts sociales qu'il possède, et il peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification de statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fond de réserve est obligatoire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille neuf.

Disposition transitoire

Souscription et Libération:

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Mlle PARISE Aurélia, prénommée, treize parts sociales | 13 |
| 2. Mr FRONGIA Johnny, prénommé, douze parts sociales | 12 |
| 3. Mr FRONGIA Philippe, prénommé, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 4. Mr FRONGIA Gérard, prénommé, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| 5. Mr FRONGIA Efisio, prénommé, vingt-cinq parts sociales | 25 |
| TOTAL cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12 500.00 €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à la charge à raison de sa constitution sont évaluées à environ mille euros (1 000.00 €).

Assemblée Générale Extraordinaire:

Et aussitôt les associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Mlle PARISE Aurélia, prénommée, gérante technique;
 - b) Mr FRONGIA Philippe, prénommé, gérant administratif;
2. Le siège social est établi à L-1660 Luxembourg, 3, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. PARISE, G. FRONGIA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2009. Relation: LAC/2009/25475. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009093887/108.

(090112380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2009.

Schutz et Wagner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3754 Rumelange, 1, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 15.157.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de SCHUTZ ET WAGNER S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009092981/12.

(090111020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2009.